

Décision n° 2015 - 049/CC portant constatation de la non promulgation dans les délais légaux de lois adoptées par le Conseil National de la Transition

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 0471/PF sans date de Monsieur le Président du Faso, enregistrée le 1^{er} décembre 2015 au Cabinet du Président du Conseil constitutionnel, aux fins de constatation de la non promulgation dans les délais requis, de lois adoptées par le Conseil National de la Transition le 04 septembre 2015 et transmises le 25 octobre 2015 ;
- Vu** les pièces jointes ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 48, alinéas 1 et 3, de la Constitution, le Président du Faso promulgue la loi dans les vingt et un jours qui suivent la transmission du texte définitivement adopté ; qu'à défaut de promulgation dans les délais légaux, la loi entre automatiquement en vigueur après constatation du Conseil constitutionnel ;

